

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

N° : ARR-2026-70 **Portant interdiction de circuler – sur les voiries concernées par les travaux du programme 2026, du 24 septembre (semaine 39 à 43) à la fin des travaux:**

Cf plan annexé : 1 – Allée des hirondelles, 2 – Le Coustilla partie haute, 3 – Le Coustilla partie centrale, 4 – Le Coustilla partie avant le pont, 5 – VC 11°2 La Fage, 6 – Chemin de la Vallée– 7 – VC 20 Le Peuch – 9 - VC12e3 Allée Al Ritou – Madelbos, entrée Maison de santé

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU la demande de l'entreprise SPIE Batignolles Malet représentée DELCHET Richard en date du 17 septembre 2026

CONSIDERANT les travaux de voirie dans le cadre du programme communal de voirie 2026, à compter du 24 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux,.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les voies susmentionnées et matérialisées sur le plan ci-dessous seront interdites à la circulation sauf pour les riverains du 24 septembre 2026 à la fin des travaux, (semaine 39 à 43)

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h, le dépassement et stationnement seront interdits à tout véhicule pendant les travaux sur ces mêmes voies.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de NOAILLES (19), Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie et l'entreprise SPIES Batignolles Malet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'aux Services d'incendie et secours, affichée aux extrémités des voies concernées et sur intramuros.

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
le 18 septembre 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

Monsieur Denis TABARD

1^{er} Adjoint

Par délégation du MAIRE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

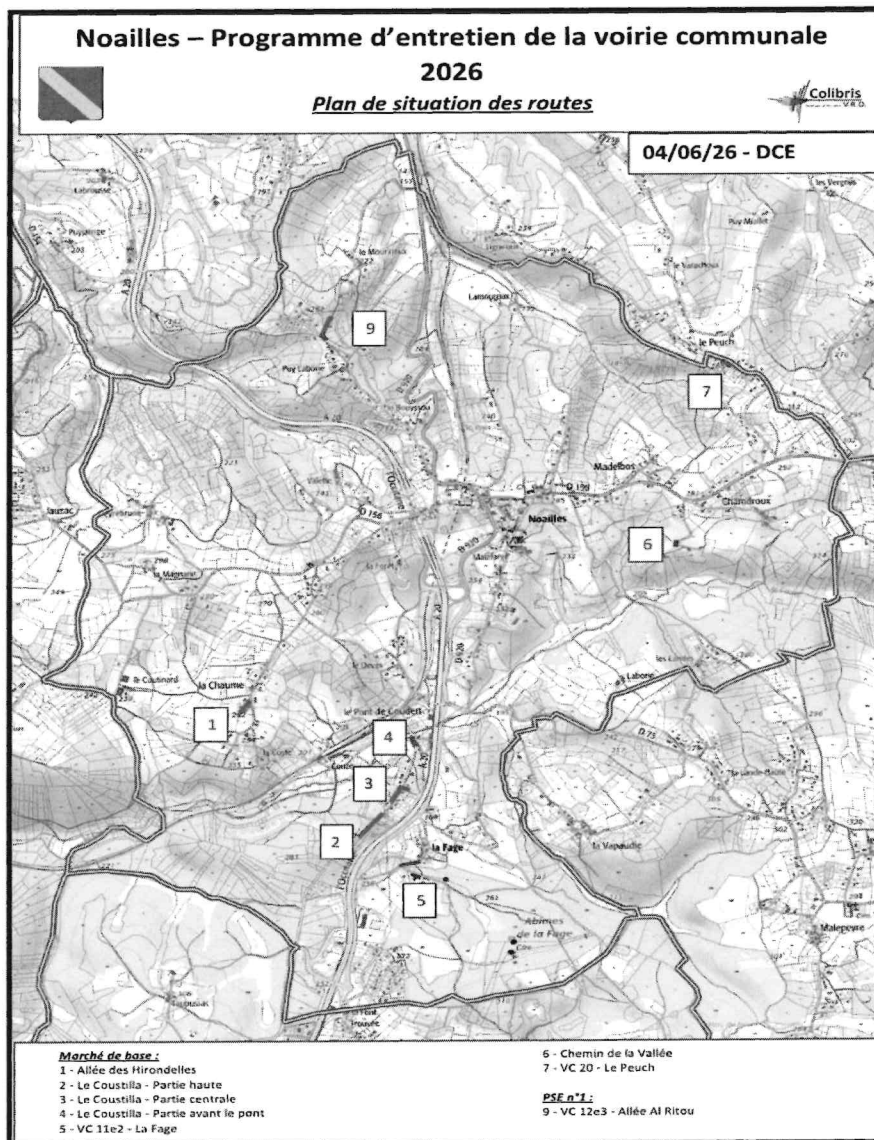
Le Maire, Hervé BRUCY



Pittoresque du vieux Noailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY